

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 789

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi

ARTICLE 1ER BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« créé »

le mot :

« établi ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« son parcours au titre de la protection de l’enfance et l’accompagne jusqu’à sa sortie »

les mots :

« la mesure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.